

Bulletin F8REF 2009 semaine 11/2

RÉSEAU des ÉMETTEURS FRANÇAIS
UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

ÉDITION SPÉCIALE 12 MARS 2009

Compte rendu de la réunion de la CPF du 11/03/2009

Le REF-Union a reçu aujourd'hui un email de l'ARCEP confirmant que le sujet 7100-7200 kHz a été discuté lors de la Commission de Planification des Fréquences (CPF) d'hier.

La modification du Tableau National de Répartition des Bandes de Fréquences (TNRBF) demandée par l'ARCEP a été approuvée, attribuant ce segment au service amateur avec statut exclusif.

D'autre part, l'affectataire est désormais l'ARCEP et non plus le CSA.

Cette modification doit maintenant faire l'objet d'une décision de l'ARCEP, décision qui devra être homologuée par arrêté ministériel. Cette procédure prend en général quelques semaines et on peut donc envisager une publication de cet arrêté avant l'été.

L'attribution du segment 7100-7200 kHz au service amateur résulte d'une résolution de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de l'UIT en 2003 (CMR-03). A l'époque, l'IARU, relayée par les associations nationales, avait fait un important travail pour justifier le besoin de cette extension.

Elle avait publié un petit manuel à l'intention des administrations (le REF-Union avait été sollicité pour réaliser sa traduction française), dans lequel elle développait des arguments tels que l'utilité de cette bande pour les transmissions en cas de catastrophe et l'augmentation du nombre de radioamateurs sur les bandes décimétriques suite à la suppression de l'exigence de la CW.

Betty Magnin, F6IOC
Présidente du REF-Union